

LA PRESTATION POUR ENFANTS HANDICAPÉS (PEH)



La prestation pour enfants handicapés (PEH) est un versement mensuel non imposable versé aux familles canadiennes admissibles qui s'occupent d'un ou de plusieurs enfants handicapés de moins de 18 ans.

QUI EST ÉLIGIBLE ?

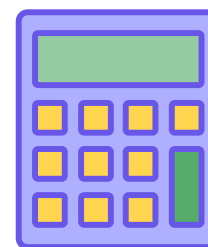
Pour obtenir la prestation pour enfants handicapés (PEH) :

- L'enfant doit être admissible au [crédit d'impôt pour personnes handicapées \(CIPH\)](#).
- Pour être éligible à [l'allocation canadienne pour enfants \(ACE\)](#), vous devez répondre à certains critères.
- Vous pouvez obtenir le paiement pour plus d'un enfant.



COMBIEN VAIS-JE RECEVOIR ?

- [Les paiements](#) sont calculés sur la base de votre revenu net familial ajusté (RNFA) de l'année fiscale précédente
- Le paiement maximal (2024) est de 276,83 \$ par mois pour chaque enfant admissible au CIPH.
- Cette somme est réduite lorsque le RNFA est supérieur à 79 087 \$



Vous pouvez utiliser [le calculateur de prestations pour enfants et familles](#) de l'ARC pour estimer le montant que vous recevrez.

COMMENT DEMANDER L'ALLOCATION POUR ENFANTS HANDICAPÉS ?

- Vous n'avez pas besoin de demander le versement de l'allocation pour enfant handicapé.
- Vous le recevrez automatiquement dès que l'ARC aura versé au dossier l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées de votre (vos) enfant(s) et que vous répondrez aux [lignes directrices sur le revenu familial net ajusté](#).



Je suis éligible pour les années précédentes. Comment dois-je revenir en arrière et réclamer le paiement pour ces années ?

- Lorsque vous devenez éligible au CIPH, L'ARC ajustera automatiquement deux années d'imposition antérieures pour tenir compte du paiement de la prestation pour enfants handicapés.
- Pour demander le paiement d'après ces deux années, vous devez déposer [une demande de redressement \(T1-ADJ\)](#).

CONSEILS POUR CONTINUER À RECEVOIR VOS VERSEMENTS

Assurez-vous de remplir votre déclaration de revenus et celle de votre conjoint chaque année.

- L'ARC utilise ces informations pour calculer vos prestations et vos crédits, y compris votre prestation pour enfants handicapés.

Maintenez vos informations personnelles à jour auprès de l'ARC.

- Pour des paiements plus rapides, ajoutez un compte bancaire en ligne pour accepter le dépôt direct des paiements de prestations mensuelles.

Si votre situation change, informez-en l'ARC dès que possible.

- [Cliquez ici](#) pour en savoir plus.



VOUS ÊTES HANDICAPÉ, VOUS BÉNÉFICIEZ DU PPC ET VOUS AVEZ DES ENFANTS ?

Il existe une prestation pour enfants du Régime de pensions du Canada qui prévoit le versement de paiements mensuels aux enfants à charge d'un parent invalide recevant des [prestations d'invalidité du RPC](#).

- La prestation d'enfant mensuelle est versée basée sur un taux forfaitaire qui est ajusté annuellement.
- Consultez le tableau des [montants actuels des paiements du Régime de pensions du Canada \(RPC\)](#).

